



➤ **Le point sur...**  
**le contrat de projet**  
**“foyer de jeunes travailleurs”**

La branche Famille est un acteur majeur de la politique familiale en France.

Avec plus de 43,5 milliards d'euros redistribués et 35 000 salariés, elle œuvre quotidiennement aux mieux être des familles et des jeunes et contribue activement aux politiques familiales.

Face aux difficultés croissantes rencontrées par de nombreux jeunes, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle, la Cnaf a jugé nécessaire d'actualiser l'engagement des Caf. Les nouvelles exigences portent sur le projet socio-éducatif et les compétences professionnelles demandées aux personnels contribuant à sa mise en œuvre

Cette décision et les orientations qui en découlent, témoignent de la volonté des caisses d'Allocations familiales de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie\*.

*\* L'autonomie peut être définie comme la capacité d'un individu à se prendre en charge durablement. Elle s'oppose à la dépendance vis-à-vis de tiers (famille, collectivité). Notion plurielle, elle recouvre des champs divers : santé ; capacité à décider pour soi ; capacité financière à vivre de façon indépendante au quotidien (se loger ; se nourrir).*

## ➤ Quelques éléments de contexte

Les foyers ont fait leur apparition au 19<sup>e</sup> siècle à l'initiative d'œuvres sociales. Certains foyers étaient souvent hérités de l'ancienne organisation de confréries comme par exemple les Compagnons, d'autres en revanche répondaient au nouveau développement industriel et aux besoins d'une main d'œuvre issue des campagnes. Les années 1950 voient naître la volonté de construire des foyers reconnus et aidés par l'Etat pour une population ciblée : apprentis, jeunes ouvriers isolés. Ainsi, dès 1954, les foyers de jeunes travailleurs (Fjt) figurent au programme d'action sociale des caisses d'Allocations familiales.

En 1973, avec la création d'une aide financière spécifique prenant en compte le volet hébergement et le volet socio-éducatif, l'action sociale des Caf apporte un soutien accru aux associations de gestion des Fjt.

En 1980, à la suite de l'extension de l'allocation logement à caractère social aux jeunes travailleurs de moins de 25 ans, l'action sociale des Caf maintient le soutien à la fonction socio-éducative.

En 2005, les Caf soutiennent près de 450 Fjt, d'une capacité totale de plus de 45 000 lits. Environ 100 000 jeunes sont ainsi accueillis chaque année.

En 2005, les montants alloués aux Fjt par l'action sociale des Caf s'élèvent à 23,6 millions d'euros. Les aides consacrées à la fonction socio-éducative, dans le cadre du contrat de projet, représentent environ les deux tiers de ces dépenses. Elles sont complétées par des aides au fonctionnement et à l'investissement.

### À NOTER

Les Caf soutiennent :

- la fonction hébergement des Fjt par des prestations légales (Apl, Al) qui viennent en aide aux jeunes résidents ;
- la fonction socio-éducative à travers le contrat de projet négocié avec le gestionnaire et financé par l'action sociale.



## > Une finalité...

Le contrat de projet a pour objectif de soutenir la fonction socio-éducative des Fjt et ainsi de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie.

Il s'agit de socialiser les jeunes par l'habitat, par un ensemble de pratiques sociales et par différentes formes d'incitations où se forge leur qualification sociale : accès à l'emploi, accès aux droits, santé, apprentissage du vivre ensemble, des règles sociales, accès aux loisirs, à la culture ...

## > ... Trois axes d'évolution

Pour apporter une réponse efficace et adaptée aux nouvelles réalités sociales, les Allocations familiales ont entrepris d'adapter leur soutien aux Fjt.

Cette évolution s'articule autour de trois axes :

- un renforcement du volet socio-éducatif ;
- une offre de service des Fjt étendue ;
- une valorisation des personnels.

### Une réforme mise en place progressivement

Les moyens financiers supplémentaires permettront de renforcer le soutien aux Fjt dotés d'équipes socio-éducatives qualifiées et d'accompagner les autres vers une reconnaissance ou une amélioration de la qualification de leurs personnels.



## > Les principales caractéristiques du contrat de projet Fjt

Il comprend :

■ **une convention liant la Caf au gestionnaire du Fjt.** Cette convention pluriannuelle a une durée maximum de 4 ans. Elle prend effet avec une rétroactivité maximum de 3 mois par rapport à sa date de signature.

■ **un projet socio-éducatif** fondé sur un diagnostic qui doit renseigner les éléments suivants :

- l'analyse du profil du public du Fjt et de ses besoins ;
- l'évaluation du précédent projet socio-éducatif ;
- l'offre locale de logement, d'équipements et services sociaux, de loisirs, de culture, de santé, etc. ;
- l'analyse des politiques locales de la jeunesse, de l'habitat et des partenariats à consolider et à développer.

■ **un schéma d'évaluation** devant comporter, a minima, les éléments suivants :

- une grille d'indicateurs quantitatifs à même de renseigner :
  - le profil des jeunes accueillis et la procédure d'accueil ;
  - les caractéristiques de l'habitat, le taux d'occupation, la durée des séjours, la préparation à la sortie du Fjt, la politique tarifaire ;
  - l'accompagnement collectif et individuel des résidents ;
  - le fonctionnement des instances de représentation des résidents ;
  - les effectifs et la qualification des équipes socio-éducatives ;
  - le réseau de partenaires.
- une analyse qualitative portant notamment sur :
  - la pertinence des objectifs ;
  - les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
  - l'implication des résidents dans la vie du foyer ;
  - les effets constatés en matière de parcours résidentiel, de socialisation, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès à l'autonomie des jeunes accueillis ;
  - la participation du foyer à l'élaboration de la politique jeunesse sur le territoire.



## ➤ Comment bénéficiaire du contrat de projet ?

Pour bénéficier du contrat de projet, le Fjt doit au préalable être sélectionné par la commission régionale des Fjt.

Cette première étape permet d'entamer les négociations avec la Caf afin d'obtenir de son conseil d'administration l'agrément du contrat de projet. Pour cela, le volet socio-éducatif du contrat de projet devra répondre à trois critères distincts :

### ■ un public prioritaire :

- au minimum 60 % de jeunes de 16 à 25 ans en activité professionnelle, en apprentissage, en stage, ou en recherche d'emploi ;
- au maximum 25 % de jeunes de plus de 25 ans ;
- au maximum 25 % d'étudiants immatriculés au régime de la sécurité sociale.

### ■ 5 principes à respecter :

- ouverture à tous, pour assurer une mixité socio-culturelle ;
- inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat ;
- soutien à l'accès aux droits et à la citoyenneté ;
- valorisation du potentiel des jeunes et des ressources de l'environnement ;
- accompagnement individualisé pour les jeunes en situation de fragilité.

### ■ Une offre de service obligatoire, en complément des animations collectives :

- accueil, information, orientation ;
- aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome ;
- aide à l'insertion sociale et professionnelle.

L'agrément par le conseil d'administration de la Caf ouvre droit à la subvention de la Caf.

## COMMENT SONT CALCULÉES LES AIDES DE LA CAF ?

L'assiette de la subvention liée à la signature du contrat de projet comporte quatre éléments :

- A = 100 % des charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés ;  
 B = 50 % des charges de salaire des personnels associés à la fonction socio-éducatrice (accueil quotidien, surveillance, médiation) ;  
 C = 50 % des charges afférentes à la fonction de direction (limitées à 2 Etp) ;  
 D = 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses ; de fonctionnement générées par l'activité de ces personnels.

Assiette = A + B + C + D

Le montant de la subvention =  $30\% \times (A+B+C+D)$ , dans la limite d'une assiette annuelle maximum de 2 270 euros par lit et d'un plafond annuel de 300 000 euros en 2006. Le financement annuel maximum en 2006 est de 90 000 euros par contrat de projet. Ces montants sont revalorisés annuellement par la Cnaf.

## ➤ Une application progressive de la réforme

Afin de ne pas contraindre les Fjt par ces nouvelles dispositions, l'application de ce dispositif se fait à mesure du renouvellement des contrats. En outre, les aides antérieures à la réforme seront maintenues pour les Fjt qui verraient leurs subventions baisser en fonction des nouveaux calculs. Enfin, les crédits non utilisés par les caisses remontent à la Caisse nationale des Allocations familiales pour une redistribution éventuelle après validation des arbitrages par la commission d'action sociale.

Cette réforme illustre l'engagement croissant des Allocations familiales vis-à-vis des Fjt. En 2006, 2,1 millions d'euros supplémentaires ont été distribués pour venir en aide aux Fjt ; 6 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour l'année 2008.

## UNE RÉFORME QUI VALORISE LES PERSONNELS SOCIO-ÉDUCATIFS

A travers cette réforme, les Allocations familiales entendent promouvoir le statut des acteurs qui interviennent au sein des Fjt. Pour ce faire, elles apporteront un soutien renforcé aux professionnels qui pourront justifier :

- de qualifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles ;
- de qualifications relevant au minimum du niveau III et validant des compétences pour la conduite d'un projet socio-éducatif.

Il s'agit principalement de diplômés :

- du travail social ou de l'éducation populaire ;
- d'études universitaires scientifiques et techniques d'accompagnement social et éducatif ou de technologie des carrières sociales.

Une attention sera également accordée à la formation continue et à l'expérience par la prise en compte :

- d'autres diplômes de niveau III, retenus dans certaines conditions ;
- des certifications d'Etat de niveau IV, retenues sous réserve de tutorat : Beatep, Bpjets, Cafme ;
- de la validation des acquis de l'expérience.



Caisse nationale des Allocations familiales  
32, avenue de la Sibelle  
75685 Paris Cedex 14  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Février 2007

 Publicis Consultants | - Photos : Photothèque Cnaf, Gamma, X.